

Décret

Générale

modern

## Décret n° 2005-0045/PR/MID Arrêtant la liste des candidats et attribuant les emplacements réservés à l'affichage selon l'ordre de dépôt des candidatures.

n° 2005-0045/PR/MID

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

17 mars 2005

Numéro JO

n° 2 du 07/04/2005

Date du numéro

7 avril 2005

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1992

**VU** La loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 portant règles générales pour les consultations du peuple par référendum ainsi que les élections législatives et présidentielles

**VU** La loi organique n°2/AN/1993/3è L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

**VU** La loi organique n°4/AN/93/3è L du 07 avril 1993 portant règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Constitutionnel

**VU** La loi organique n°11/AN/02/4ème L portant modification de l'article 40 de la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU** L'erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

**VU** Le décret n°2005-0024/PR/MID du 19/02/05 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante

**VU** La loi n°1/AN/92/2è L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

**VU** L'arrêté n°2005-0098/PR/MID du 19 février 2005 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante

**VU** L'arrêté n°2005-0160/PR/MID du 06 mars 2005 corrigeant certaines dispositions de l'arrêté n°2005-0098/PR/MID du 19 février 2005 portant désignation des membres de la C.E.N.I

**VU** Le décret n°93-0023/PRE du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU** L'arrêté n°2003-0278/PR/MID du 09/04/2003 portant création du district d'Arta

**VU**

Le décret n°2005-0028/PR/MID du 24 février 2005 fixant la date des élections présidentielles, portant convocation du corps électoral et fixant les dates des dépôt des candidatures

**VU**Le décret n°2005-0041/PR/MID du 09 mars 2005 portant organisation du scrutin présidentiel du 08 avril 2005

**VU**Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

#### TEXTE INTÉGRAL

---

##### Article 1er

La liste des candidats pour l'Election Présidentielle du 08 avril 2005 est arrêté comme suit : Candidat présenté par l'alliance UMP :Monsieur Ismaël Omar Guelleh.

---

##### Article 2

Le présent Décret sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Fait à Djibouti  
le 17 mars 2005.Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**